

Compétence GEPU

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

1

Plan de la présentation

1. Périmètre actuel de la compétence GEPU
2. Compétences GEMAPI et ruissellement/érosion des sols
3. Dans les systèmes d'assainissement existants, une compétence indissociable de l'assainissement collectif
4. La gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP), l'une des solutions pour faire face aux défis qui nous attendent

Périmètre actuel de la GEPU

CGCT, statuts, délibération du Comité Syndical

Ouvrages repris ou non dans la compétence

Missions exercées par le SIDEN-SIAN et ses Régies

Le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du SIDEN-SIAN

> Article L2226-1

Création LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 20

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.

> Article R2226-1

Version en vigueur depuis le 23 août 2015

Création DÉCRET n°2015-1039 du 20 août 2015 - art. 1

La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l'article L. 2226-1 :

1° Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;

2° Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille l'accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention.

La délibération du Comité Syndical du 14 juin 2016

- Les grands principes adoptés par le Comité :
 - Ouvrages hydrauliques
 - Compétences et services structurés (exemple : voirie, espaces verts)

- Délibération en deux parties :
 - Les ouvrages repris dans la compétence GEPU
 - Et ceux qui ne le sont pas

SIDEN - SIAN

11

COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2016

--

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Catégories d'ouvrages et d'installations constituant le système de gestion des eaux pluviales urbaines

--

La compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" (compétence C4) est définie dans les statuts du SIDEN-SIAN en référence à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

"La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)."

Par ailleurs, l'article R.2226-1-1° du CGCT, créé par le décret n° 2015-1039 du 20 août 2015, précise que la structure chargée du service public de GEPU doit définir les éléments constitutifs du système des eaux pluviales urbaines.

Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, stockage et au traitement des eaux pluviales.

Il convient donc de définir les catégories d'ouvrages et d'installations constituant le système de gestion des eaux pluviales urbaines dans les communes adhérentes pour la compétence "C.4".

A) **Ouvrages et installations constituant le système de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dans les communes adhérentes du SIDEN-SIAN pour la compétence GEPU**

1. Les réseaux de collecte pluviaux stricts en zones urbaines, implantés en domaine public.
2. Les réseaux de collecte pluviaux stricts en zones urbaines, implantés en domaine privé

Compétence GEPU

Les ouvrages repris ou non dans le périmètre du SIDEN-SIAN

Ouvrages accessoires de voirie

► **Compétence voirie :**

- Caniveaux, bordures, passages de route, gargouilles de trottoirs...
- Revêtements perméables (cf. ouvrages d'infiltration)

► **Compétence GEPU : bouches d'égout et avaloirs**

- Rappel : de nombreuses collectivités ont fait un choix différent, moins ambitieux que celui du SIDEN-SIAN

Ouvrages de stockage- restitution et de régulation

► Principes généraux :

- Au moins 30% d'apports urbains
- Ce qui relève de l'hydraulique est repris dans la compétence GEPU : limiteurs ou régulateurs de débit, tuyaux...

► Chaussées réservoirs

- **Non visitables** (en « cailloux ») : compétence **voirie**, à l'exception des accessoires ou parties hydrauliques.
- **Visitables et hydrocurables** type caissons : compétence **GEPU**



Ouvrages de stockage- restitution et de régulation

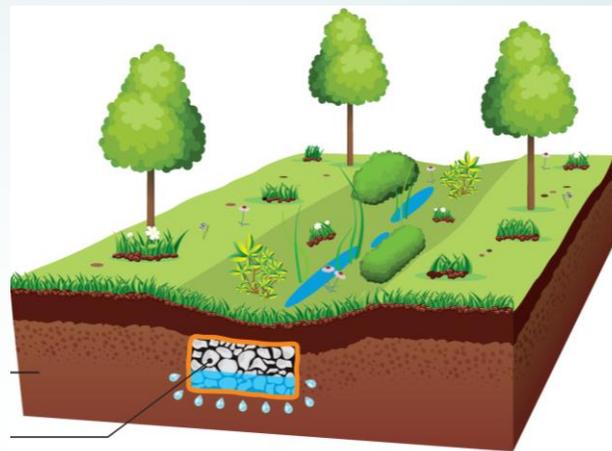
- ▶ **Repris dans la GEPU :**
 - ▶ Bassins enterrés de tous types
 - ▶ En génie civil
 - ▶ En conduite surdimensionnée
 - ▶ En caissons
 - ▶ Bassins à ciel ouvert

- ▶ **Hors compétence GEPU :** plans d'eau à niveau variable, dont certains sont d'ailleurs destinés à d'autres usages, de loisirs par exemple (pêche, base nautique...).



Ouvrages de collecte à ciel ouvert

- **Non repris : fossés, noues, talweg** ou ruisseau non pérenne => associés à une notion d'entretien d'espaces verts, souvent exercée soit par les communes soit par les intercos. Des services structurés d'entretien existent dans de nombreux cas.
- **Couvertures de fossés de plus de 50 mètres : repris dans la compétence GÉPU**





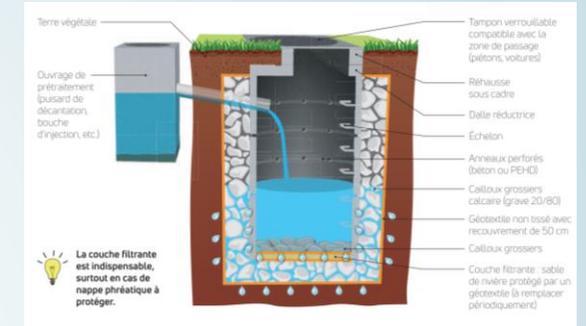
11

Ouvrages en eau courante

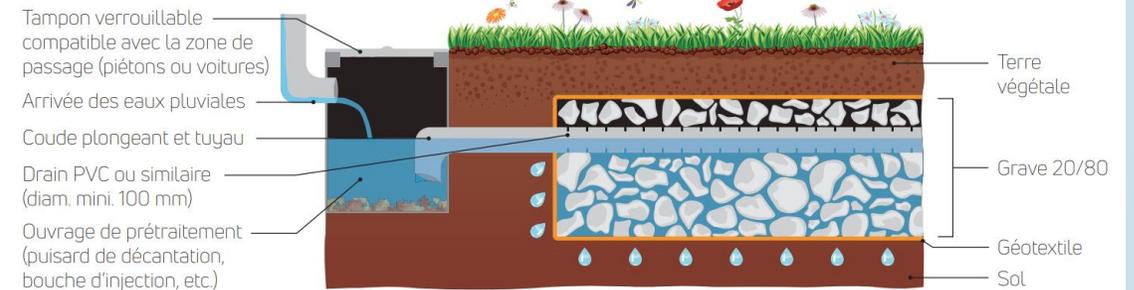
- **Non repris dans la compétence**
- Cours d'eau
 - Y compris les portions enterrées en zone urbaine ou celles canalisées en travers de route
 - Exemples : Bergues, Solesmes...
- Canaux
- Drains agricoles
- Sources

Ouvrages d'infiltration

- Compétence GEPU
 - Bassins d'infiltration
 - Puits d'infiltration
- Tranchées drainantes : uniquement la partie hydraulique
- Enrobés, pavés poreux : compétence voirie.
- Équipements multifonctionnels types espaces verts, de détente, de loisirs : non repris dans la GEPU.



COUPE LONGITUDINALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en grave non traitée avec alimentation concentrée)



Compétence GEPU

Les missions du SIDEN-SIAN

Compétence GEPU : missions actuelles

L'exploitation courante des ouvrages eaux pluviales strictes et unitaires :

- Centres d'exploitation + Centre de travaux d'Orchies
- Ouvrages : réseaux, stations de pompage, stations d'épuration, bassins...
- Entretien préventif (exemple) :
 - **Curage systématique** des stations de pompage et des bouches d'égout
- Exploitation curative
 - **Renouvellement** de pompes, d'équipements divers...
 - **Remises à niveau des affleurants** (couverture en fonte des regards de visite, bouches d'égout...)
 - **Débouchages** réseaux et partie publique des branchements

Compétence GEPU : missions actuelles

La gestion des investissements, études et travaux :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre assurées en interne
- Siège (bureau d'études) + Centres d'exploitation (surveillants de travaux)
- Qui se traduit par le programme pluriannuel d'investissement et de renouvellement, défini jusqu'en 2028, mis à jour et voté chaque année

Le suivi des projets d'autres acteurs, au travers des autorisations d'urbanisme :

- Du permis de construire des particuliers aux permis d'aménager de lotissements, en passant par les demandes de rejet des industriels
- Formalisation de préconisations ou de prescriptions selon les cas, à destination des services instructeurs et des pétitionnaires
- Exemple des projets de lotissement : dans l'idéal, conception élaborée et finalisée à l'amont avec nos services (avant dépôt).
- Conditions de rétrocession

Compétence GEPU : missions actuelles

La gestion patrimoniale :

- Système d'information géographique (SIG) : réseaux, branchements, stations, affleurants...
 - Instruction des DT/DICT
- Gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) : recensement et suivi de la vie des équipements

La gestion de crise :

- Service d'astreinte 24h/24 7j/7, grâce aux Centres d'exploitation
- En cas de problème lié à « l'eau », le réflexe est bien souvent de faire appel aux services du SIDEN-SIAN et de ses Régies Noréade
 - Reconnaissance de la disponibilité et de l'efficacité des services
 - Qui peut déboucher sur des tensions, des frustrations, quand Noréade n'intervient pas ou ne peut pas intervenir.
 - Quel rôle et quelles compétences sont réellement en jeu ?

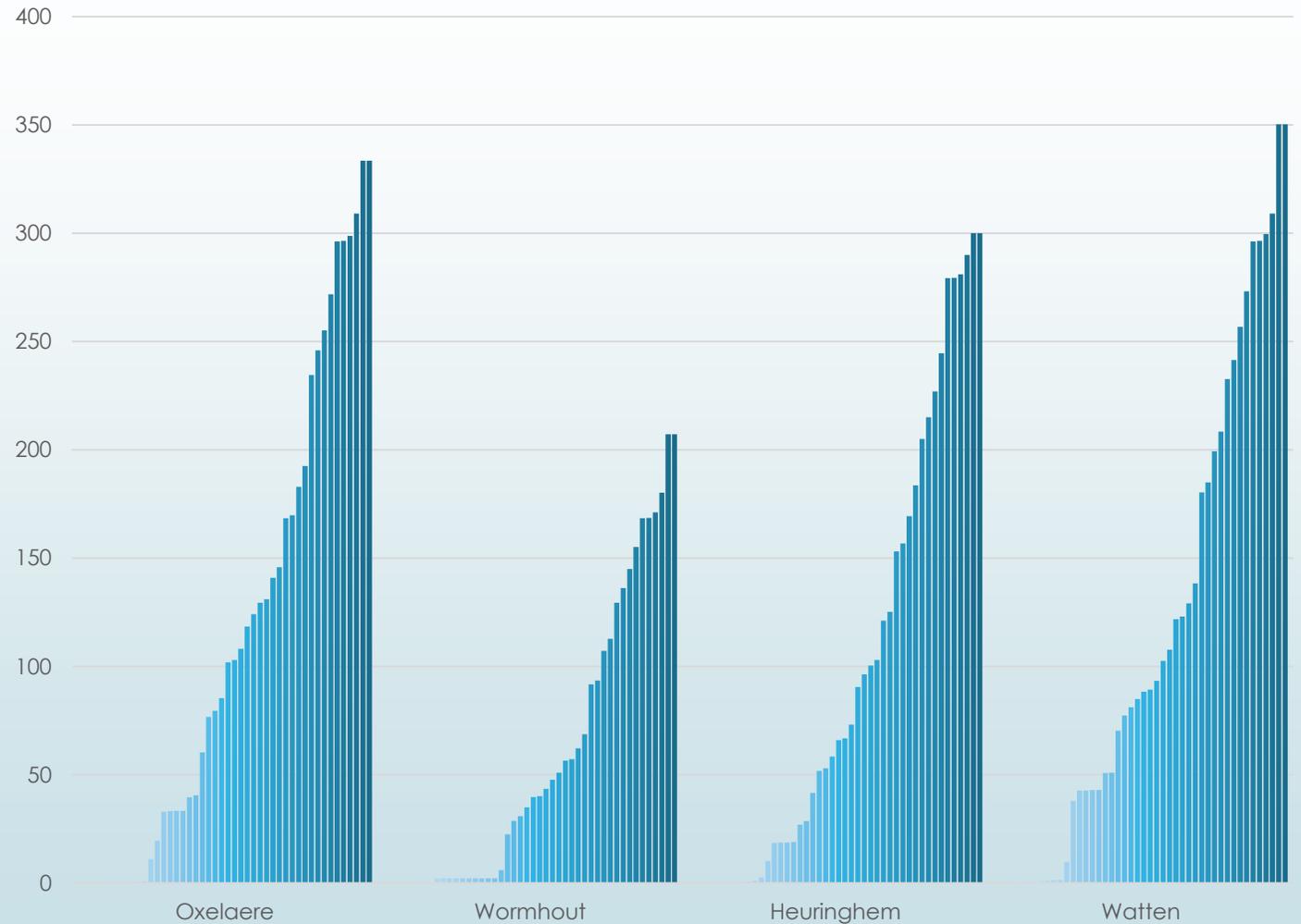
Compétences GEPU, GEMAPI, ruissellement et érosion des sols

Les inondations récentes

Le périmètre GEMAPI et ruissellement/érosion des sols

Les inondations dramatiques des dernières semaines : pluviométrie observée en 1 mois et demi

Cumul journalier observé depuis le 1er octobre 2023, en mm



Les inondations des dernières semaines





20

Les inondations des dernières semaines



Les ouvrages exploités par le SIDEN-SIAN et ses régies Noréade, impactés

La compétence GEMAPI

> Article L211-7

Version en vigueur depuis le 23 février 2022

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 33

I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

GEPU et assainissement collectif : Deux compétences indissociables dans les systèmes d'assainissement existants

Réseaux et ouvrages unitaires

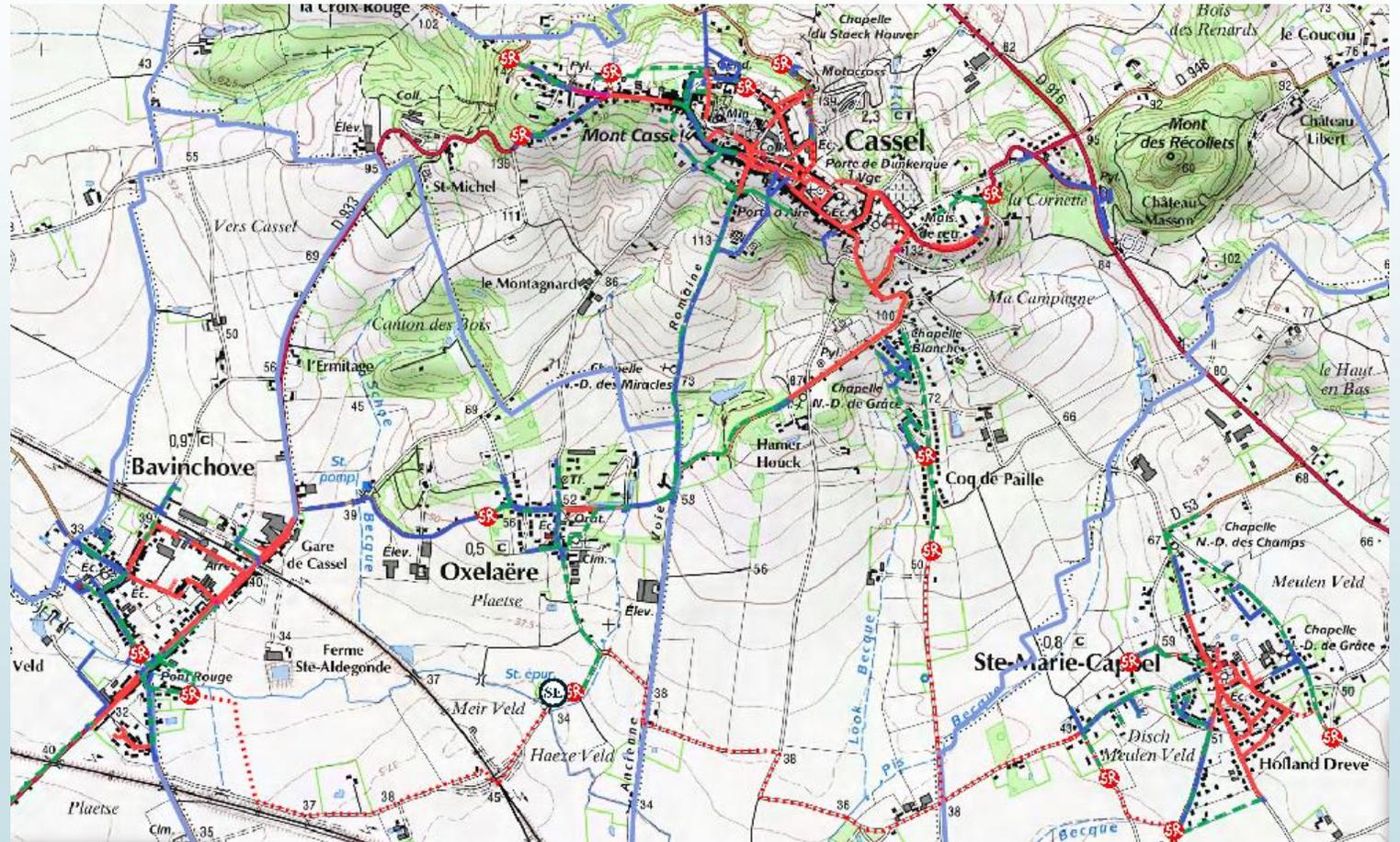
Financement

Contraintes réglementaires

- Gestion du temps de pluie
- Recherche de substances dangereuses pour l'eau

Les ouvrages unitaires

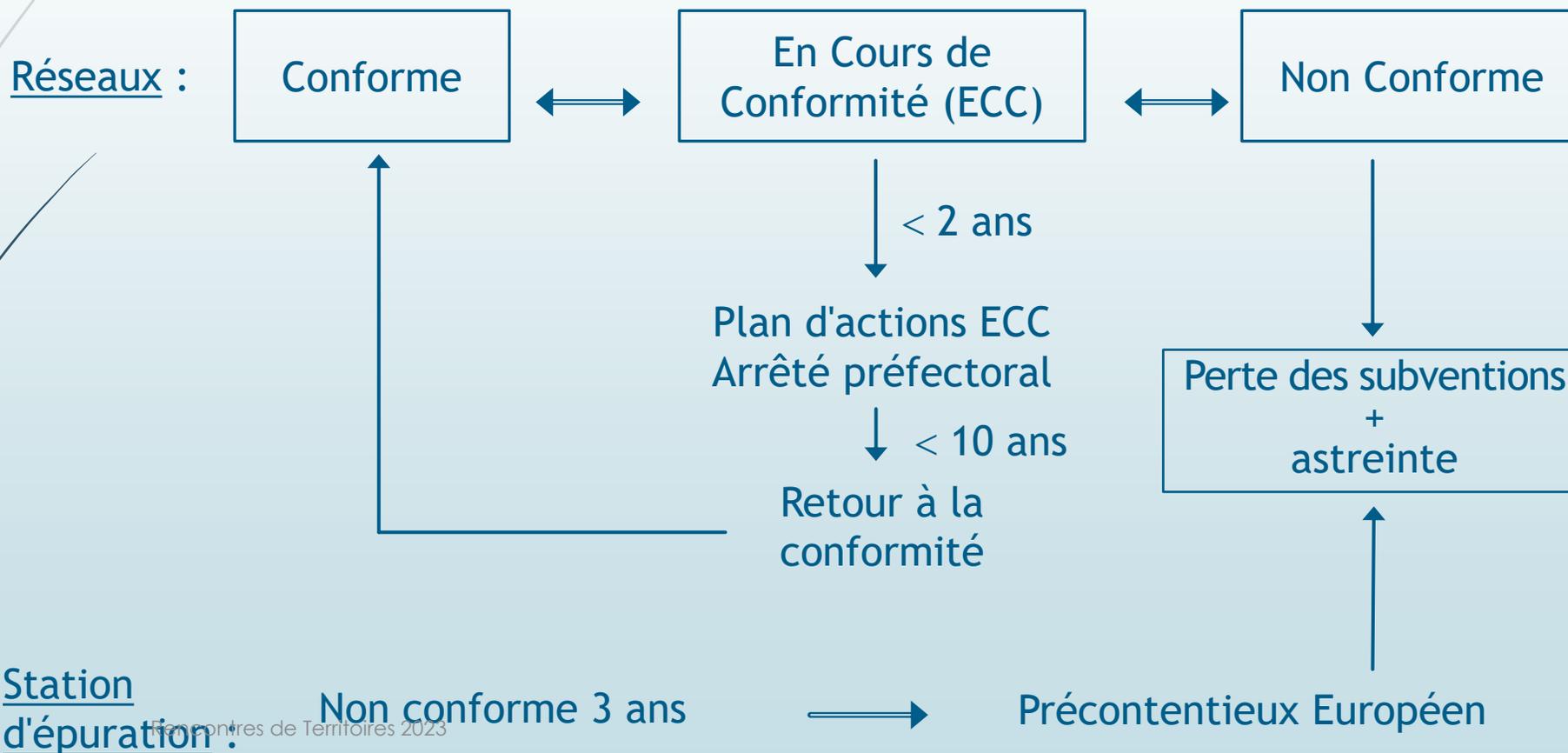
- La conception historique, sanitaire, des systèmes d'assainissement
 - Environ 1/3 des réseaux gravitaires sont unitaires
 - Seuls les territoires équipés depuis une quinzaine d'années sont en séparatif strict (à l'exception des lagunages naturels)



Compétences GEPU et assainissement collectif : aspect budgétaire

- Une gestion commune GEPU / assainissement depuis l'origine :
 - Redevances assainissement, perçues auprès des usagers (facture d'eau)
 - Cotisation GEPU des membres adhérents (EPCI, Communes)
- Observations de la CRC et demande des collectivités de connaître les dépenses relatives à la GEPU
- Délibérations du Comité Syndical du 12/12/2022 : à compter de 2023, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à la GEPU feront l'objet d'une ventilation budgétaire spécifique, distincte de l'assainissement collectif.

La conformité réglementaire de temps de pluie et la mécanique des jugements annuels



Une réglementation de plus en plus stricte s'impose(ra) au SIDEN-SIAN

- Gestion de temps de pluie : la réglementation en vigueur, mise en place depuis 2016 dans le département du Nord

Moins de 5% de déversements autorisés pour les agglos > 2000 EH

(comparaison entre ce qui est déversé vers le milieu naturel et la somme des déversements et de ce qui arrive en tête de station d'épuration)

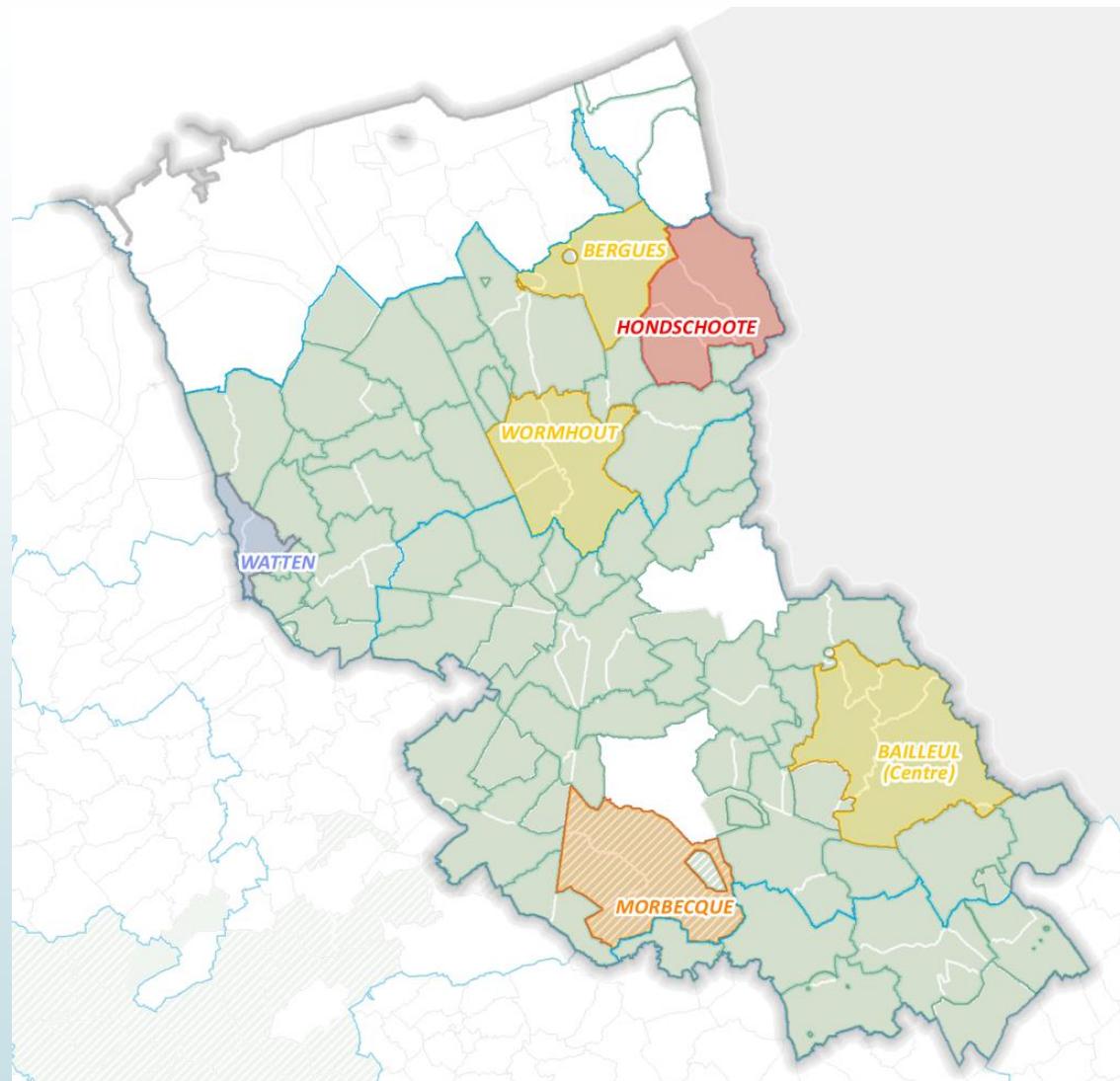
- **Révision en cours de la directive européenne :**
 - Projet octobre 2022 : 1% de déversements autorisés et agglos < 2000 EH
- Réglementation **Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau**
 - Les eaux de pluie se chargent en micropolluants lors de leur ruissellement, par exemple en hydrocarbures sur les chaussées.

Conformité réglementaire : état des lieux

- ▶ Jugements de conformité 2022
 - ▶ 40 agglomérations jugées « ECC » sur 92 de plus de 2000 EH
 - ▶ 5 agglomérations non conformes équipement
- ▶ Représentant :
 - ▶ La moitié des équivalents habitants du territoire
 - ▶ Le quart des communes adhérentes en assainissement collectif (et 1/3 en gepu)
- ▶ Les raisons principales :
 - ▶ L'évolution de la réglementation depuis 2016 (+ contexte unique DDTM59)
 - ▶ Le patrimoine composé au tiers de réseaux unitaires
- ▶ 17 agglomérations en suivi RSDE (+ agglos avec d'autres MO)

Conformité réglementaire : état des lieux

- Agglomérations d'assainissement concernées :
 - Hondschoote
 - Morbecque
 - Bergues
 - Wormhout
 - Bailleul
 - Watten



Les solutions mises en œuvre

- ▶ Le renforcement des moyens humains
 - ▶ 1 ingénieur modélisation au bureau d'études et 1 master pour l'autosurveillance dans le service support assainissement (2019)
 - ▶ 1 diagnostiqueur par Centre (2020-2022)
- ▶ 90% des agglomérations ECC font l'objet d'un plan d'actions établi : plus de trente arrêtés préfectoraux ont déjà été pris à l'encontre du SIDEN-SIAN
- ▶ 120 millions d'euros de travaux identifiés fin 2022 : pose de réseaux pour passage en séparatif et déconnexion des eaux pluviales, ouvrages de stockage-restitution, augmentation des capacités des step...
- ▶ Rappel : 1800 km de réseaux unitaires...

Le passage en tout séparatif n'est pas possible ni même réaliste dans le calendrier imposé... Quelles autres solutions pour répondre à ces défis ?

La gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)

Introduction (vidéo courte Méli Mélo)

Le double constat des bénéfices de la GIEP et de son utilisation insuffisante

Les axes de travail du SIDEN-SIAN pour progresser en la matière et accompagner les collectivités membres

Introduction à la gestion intégrée des eaux pluviales

Films pédagogiques Méli Mélo à destination de tous les publics



[Méli Mélo - Graie - Bzz! English version - YouTube](#)

- La vision sanitaire historique : la goutte d'eau qui tombe dans la rue va au tout-à-l'égout
 - Mais les EP se chargent en pollution lorsqu'elles ruissellent sur le sol, de plus, par temps de pluie, le mélange EU/EP va dans les milieux naturels
- => Gestion à la source**
- Approche assainissement, impact sur le milieu naturel, enrobés perméables...

Multi-compétences

Multi-acteurs

Le recours insuffisant à la GIEP malgré des bénéfices reconnus

- ▶ Les grands principes de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) :
 - ▶ **Gérer la goutte d'eau au plus près de l'endroit où elle tombe,**
 - ▶ Favoriser les solutions fondées sur la nature, mais utiliser aussi toute la palette des outils existants (revêtements poreux, stockage complémentaire...)
- ▶ **Comparativement à une canalisation ou à un caniveau**
 - ▶ Moins d'eau de ruissellement : quantité et qualité
 - ▶ Qui arrive moins vite à l'aval : le pic est moins fort !
- ▶ Une prise de conscience récente : constat national ayant conduit à l'adoption du **plan national d'actions pour la gestion des eaux pluviales** (oct. 2021)
 - ▶ Prévention et gestion des inondations
 - ▶ Préservations de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - ▶ Performance des systèmes d'assainissement
 - ▶ Adaptation des villes au changement climatique

Le défi de la GIEP : les axes de travail

- **Un cap clair : après le tout-tuyau, le zéro tuyau**
- **Le SIDEN-SIAN en tant qu'acteur majeur et reconnu de la GIEP**
- **Entraîner et accompagner tous les acteurs**
- **Investir le champ de l'urbanisme**
- **Investir la politique des Agences de l'Eau et le 12^{ème} programme à venir**
- **Sensibiliser les particuliers**

Un axe d'amélioration pour les années à venir, repenser la mise en œuvre des bordures et voiries.

La Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales

MONTÉE EN COMPÉTENCES
FORMATION INTERNE

Le SIDEN-SIAN en tant qu'acteur majeur et reconnu de la GIEP

- **Les travaux en cours au sein des instances**
- **Un effort important de formation interne à destination des services**
 - Partenariat Adopta
 - Une **quinzaine de métiers** sélectionnés, plus de **130 collaborateurs** concernés : du directeur de centre aux surveillants de travaux, en passant par le bureau d'études...
 - 3 modules progressifs : **initié, ambassadeur, expert**
 - Les 3 premières sessions sont prévues en janvier 2024, le programme complet s'étalant sur un an et demi.

Entrainer et accompagner tous les acteurs

- ▶ Se doter de compétences et de moyens pour **sensibiliser** :
 - ▶ Les élus (EPCI, communes, départements...)
 - ▶ Leurs services (voirie, espaces verts, instructeurs de permis...)
- ▶ **Accompagner les collectivités dans leurs projets**
- ▶ Mettre en place une **communication** efficace
 - ▶ Charte d'engagement en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales, à co-signer avec des collectivités pilotes telles que la CCPC ?
 - ▶ Projets à valeur d'exemple



Convention de partenariat GIEP

- ▶ Promotion de la GIEP et partenariat EPCI / SIDEN-SIAN
 - ▶ Si des conventions existent déjà avec l'Adopta, cette charte pourrait venir en complément sur des aspects opérationnels.
- ▶ Exemple de contenu :
 - ▶ Conseil et support technique systématique à l'amont des projets
 - ▶ Intégration des zonages pluviaux à l'élaboration ou la révision des PLU
 - ▶ Actions communes de communication, de sensibilisation à l'attention des acteurs économiques du territoire, des particuliers...
 - ▶ Actions de sensibilisation ou de formation des services de l'EPCI

Accompagner les projets des collectivités : conseil, support technique, subventions

- Mise à disposition par le SIDEN-SIAN d'une ingénierie spécialisée
- Principe d'être associé le plus à l'amont possible
- Missions :
 - Recueil des besoins de la collectivité, concertation avec les acteurs concernés
 - Proposition de solutions et aide au choix des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales adaptées au contexte
 - Dossiers de subvention
 - Pièces à élaborer par le MOE : documents d'exécution, plans, devis estimatif
 - Vérification et « tampon » SIDEN-SIAN
 - Instruction en relation directe avec les partenaires financiers : SIDEN-SIAN

Merci de votre attention

Discussion

Questions / réponses